



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

De la Commune de Saint-Maurice-lès-Châteauneuf
Séance du lundi 24 février 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-quatre février à 19h30,

Le conseil municipal de la Commune de Saint-Maurice-lès-Châteauneuf, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi sous la Présidence de Monsieur Jean-Luc CHANUT, Maire.

Étaient présents : BASSEUIL Roland, BUTTET Frédéric, CHANUT Jean-Luc, CORRE Michelle, DESBROSSES Dominique, GROUILLER Sébastien, JONON Corinne, LABOURET Christian, LAROCHE Lucas, MARTIN Claire, RENAUX Cécile

Étaient absents excusés : LAMBOROT Cécile, ayant donné pouvoir à RENAUX Cécile

Secrétaire de séance : CORRE Michelle

Secrétaire Générale de Mairie : BONNETAIN Ingrid

Nombre de membres en exercice : 12

Nombre de membres présents : 11

Date de convocation : 18/02/2025

OBJET : Délibération relative à la refacturation des travaux d'égavage réalisés chez un administrés

Le Maire explique au conseil municipal que la commune a été amenée à demander à une entreprise de procéder à des élagages de haies en bordures de voies, travaux qui auraient dus être assumés par les riverains. Une délibération est nécessaire pour refacturer ces travaux aux riverains défaillants.

L'article L. 2212-2-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que : « Dans l'hypothèse où, après mise en demeure sans résultat, le maire procéderait à l'exécution forcée des travaux d'égavage destinés à mettre fin à l'avance des plantations privées sur l'emprise des voies communales afin de garantir la sûreté et la commodité du passage, les frais afférents aux opérations sont mis à la charge des propriétaires négligents. » L'exécution forcée, autorisée par l'article précité, permet au maire d'agir en faisant en sorte que la commune règle les frais, notamment auprès d'une société spécialisée, avant de se retourner vers le propriétaire négligent.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de refacturer aux personnes négligentes les coûts de travaux d'égavage destinés à mettre fin à l'avance des plantations privées sur l'emprise des voies communales afin de garantir la sûreté et la commodité du passage et autorise à l'unanimité le Maire à signer toutes les pièces relatives à la présente décision.

Fait à St Maurice Les Châteauneuf, le 24/02/2025.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.



Le Maire,
Jean-Luc CHANUT.